

CONSEIL MUNICIPAL D'ASSON

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE

Du 15 juillet 2014

Date de convocation : 10 juillet 2014

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19 Présents : 14 Procurations : 4

L'an deux mille quatorze, le 15 juillet 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Asson dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc CANTON

PRÉSENTS : Marc CANTON, Michel AURIGNAC, Corinne BIRA, Marie-Françoise CAPELANI, Jean-Jacques CLAVERIE, Delphine CRASPAY, Antoine CUYAUBERE, Marie-Joëlle DEBATY, Jean-Marc DOURAU, Georges GUILHAMET, Sandrine LARBIOUZE, Alexandre LARRUHAT, Marie-Gabrielle MONSET, Patrick MOURA

ABSENTS : Michèle NAVARRO

EXCUSES : Michel LAUVAUX, Martine BERT, Guy LABARRERE, Corinne PANATIER

PROCURATIONS : Michel LAUVAUX à Delphine CRASPAY, Martine BERT à Marc CANTON, Guy LABARRERE à Antoine CUYAUBERE, Corinne PANATIER à Marie-Gabrielle MONSET

Secrétaire de séance : Jean-Jacques CLAVERIE

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2014 est adopté à l'unanimité.
La délibération « décision modificative » est retirée de l'ordre du jour.

1 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE : adopté à l'unanimité

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient de désigner un correspondant défense dont la mission est de renforcer le lien entre la société civile et les armées et de sensibiliser la population aux questions de défense. Il propose cette fonction à Patrick Moura qui décline l'offre. Madame Martine BERT est désignée correspondant défense.

2 - RYTHMES SCOLAIRES : adopté 14 pour, 4 abstentions

Les nouveaux horaires validés par l'Inspection académique, après concertation avec les parents d'élèves, les enseignants et les services de la mairie sont présentés au conseil municipal. Les activités péri-scolaires (APS) sont gratuites et regroupées le vendredi après-midi de 15 h à 16 h 45 pour les deux écoles. Elles sont soumises à une inscription préalable pour l'année et par cycle d'activité. Elles seront assurées par des intervenants extérieurs avec lesquels il conviendra de signer une convention ou un contrat de travail.

La garderie sera assurée par le personnel communal et destinée aux enfants non inscrits à l'étude surveillée ou aux activités pédagogiques complémentaires. Le vendredi elle débutera après les APS.

Un service de cantine sera organisé le mercredi et un transport en commun à la charge des parents acheminera les élèves inscrits au centre aéré de Coarrazze.

Actuellement on compte 160 inscriptions aux APS. Les activités prévues sont : danse, multisport, ateliers créatifs, escrime, musique.

Par ailleurs, le contrat avec le prestataire de la cantine, La Culinair, est renouvelé pour un tarif inchangé de 2,58 € le repas enfant.

M. Aurignac, Mme Monset et M. Moura font part de leur désapprobation quant aux bienfaits de cette réforme sur les élèves. Ils s'élèvent contre le fait que les enseignants soient rémunérés par la commune pour faire l'étude dirigée.

3 - ATTRIBUTION DE MARCHES CENTRE COMMERCANT : adopté 14 pour, 3 abstentions, 1 contre

Suite à la consultation relative à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre commerçant sur la ZAC de la Bastide, afin de choisir le cabinet d'architecte, M. le Maire informe que le groupement BIDEgain – DE VERBIZIER / OTCE a été retenu pour un montant de 42 000 € HT (toutes tranches confondues y compris mission complémentaire).

Il rappelle les données principales du marché :

- Une tranche ferme comprenant l'élaboration et la validation des phases ESQ/APS/APD/PRO/DCE/ACT, et, le dépôt du permis de construire
- Une tranche conditionnelle n° 1 relative aux éléments de mission de maîtrise d'œuvre liés à la réalisation et au suivi des travaux (VISA/DET/AOR)
- Et une mission complémentaire : Etudes de faisabilité des approvisionnements en énergie

Montant prévisionnel des travaux : 525 000 € HT

Aussi, la Sepa est autorisée à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre commerçant sur la ZAC de la Bastide avec le groupement BIDEgain – DE VERBIZIER / OTCE pour un montant de 42 000 € HT (toutes tranches confondues y compris mission complémentaire - au taux de rémunération de 8%). Les différents éléments du dossier sont communiqués à l'assemblée.

4 - TRANSFORMATION DU BUREAU DE POSTE EN AGENCE POSTALE COMMUNALE : refusé à l'unanimité

M. le Maire informe l'assemblée qu'en raison de la baisse de fréquentation du bureau de poste depuis trois ans, la direction de la Poste propose de transformer le bureau de poste en agence postale communale, qui sera à la charge de la commune avec une aide financière de la Direction de la Poste. Cette proposition étant refusée par le conseil municipal, de nouveaux horaires du bureau de poste seront appliqués, à savoir une ouverture du lundi au vendredi de 9 h à 12 h, ce qui porte à 15 heures par semaine au lieu de 18 heures.

M. le Maire souligne que La poste met la commune devant le fait accompli et n'apprécie pas cette méthode. En outre, il signale que la mesure de fermeture du bureau de poste en période estivale va à l'encontre de la notion de service public en milieu rural.

P. Moura précise que la Poste bénéficie d'un loyer de 450 € par mois. Mme Monset signale qu'il faut défendre le service public et informer la population. M. Canton ajoute que ce sujet a été évoqué avec la députée, Mme Chabanne.

5 - TARIFS MUNICIPAUX : adopté 14 pour, 4 abstentions

Les nouveaux tarifs sont adoptés comme suit :

Garderie : 1 € par heure

Forfait garderie (au-delà de 2h de garderie par jour): tarif unique : 2,50 €

Etude surveillée : 1,20 € par heure

Cantine + transport du mercredi : 5,58 €

Salle de l'Isarce : 180 €

Petite salle de l'Isarce : 80 €

P. Moura demande si un tarif mensuel de garderie a été étudié. Il est répondu que la souplesse d'un tarif à la journée a été préféré. D. Craspay ajoute qu'il faut attendre d'avoir plus de recul en fonction de la fréquentation réelle pour choisir une formule au mois.

6 - SERVITUDE DE PASSAGE : adopté à l'unanimité

Il est décidé la création d'un exutoire busé en 400 mm sur la parcelle AB 282, appartenant à M. Lacomme, destiné à recueillir les eaux pluviales découlant de la voie communale pour qu'elles se déversent ensuite dans un canal situé à l'Est de ladite parcelle, après avoir traversé le chemin rural dit du Canal. Il convient de formaliser cet accord par la rédaction d'un acte authentique définissant les droits et obligations de la Commune et du propriétaire, ce dernier acceptant l'institution des servitudes à titre gratuit, les frais étant à la charge de la commune.

7 - SERVITUDE D'ÉCOULEMENT : adopté à l'unanimité

Une servitude d'écoulement d'eaux pluviales, à titre gratuit, grevant les parcelles cadastrées section AB n° 493, 605 et 607, et AB 494 appartenant respectivement à Monsieur MONGUILHOLOU et à Madame MONGUILHOLOU, au profit des parcelles communales AB 606, AB 608 et AC 316 a été actée.

En effet, les eaux pluviales provenant du quartier Labat s'écoulent dans le canal du Moulin pour se déverser dans l'Ouzom, avec l'accord des propriétaires du canal. Cependant aucun d'acte de servitude n'a été dressé.

Il convient de formaliser ces accords par la rédaction d'actes authentiques définissant les droits et obligations de la Commune et des différents propriétaires, ces derniers acceptant l'institution d'une servitude d'écoulement d'eaux pluviales à titre gratuit, les frais étant à la charge de la commune.

8 - MOTION DE SOUTIEN A L'AMF : adoptée à l'unanimité

M. le Maire informe le conseil que les collectivités locales et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité à l'unanimité mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'Asson soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

9 - MOTION CONTRE LES FERMETURES ESTIVALES DE LA POSTE : *adoptée à l'unanimité*

L'assemblée décide de dénoncer et de s'opposer à la fermeture estivale du bureau de poste. En effet, le service postal en milieu rural fait partie intégrante de la vie de nos territoires et représente un lien social en même temps qu'une réponse aux besoins des populations, de la collectivité et des entreprises. Les administrés vont devoir subir les conséquences des politiques de désengagement des services publics. Les politiques d'aménagement du territoire sont contraires aux intérêts des usagers et vont provoquer des différences de traitement des citoyens sur le territoire. Par ailleurs, la Poste a bénéficié d'argent public au titre du CICE (Crédit impôts compétitivité emploi) pour développer le service public par le biais de l'emploi. Les décisions de fermeture sont donc contraires aux engagements pris.

La séance est levée à 21 h 50

Marc CANTON	Antoine CUYAUBERE	Marie-Françoise CAPELANI
Georges GUILHAMET	Martine BERT Procuration à Marc Canton	Delphine CRASPAY
Marie-Gabrielle MONSET	Patrick MOURA	Michel AURIGNAC
Marie-Joëlle DEBATY	Michel LAUVAUX Procuration à Delphine Craspay	Guy LABARRERE Procuration à Antoine Cuyaubère
Corinne PANATIER Procuration à Marie-Gabrielle Monset	Corinne BIRA	Jean-Jacques CLAVERIE
Michèle NAVARRO absente	Jean-Marc DOURAU	Sandrine LARBIOUZE
Alexandre LARRUHAT		